

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Gard

PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'AUJARGUES

du lundi 05 juin 2026 à 18h30

Membres afférents : **15**

Membres en exercice : **15**

Membres ayant pris part à la délibération : **15**

Membres présents : **11**

L'an deux mil vingt-six, le cinq du mois de juin à dix heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Aujargues, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur CHLUDA Bernard, Maire.

Présents : Messieurs CHLUDA Bernard, FAYON Adrien, GLOAGUEN Yvon,, LAVEILLE Roland, Mesdames BARON Aurélie, BOTELLA Morgane, GASTE Françoise, LE HINGRAT Emmanuelle, MARTINEZ Dominique, TSITSICHVILI Danièle, VERVOITTE, Martine,

Procuration : Monsieur CANDELON Thomas à Monsieur CHLUDA Bernard, Monsieur GUILHAULME Daniel à Monsieur GLOAGUEN Yvon, Monsieur POLGE Jérémie à Monsieur FAYON Adrien, Monsieur Reverdy Bertrand à Monsieur LAVEILLE Roland.

Date de convocation

29/05/2026

Date d'affichage

29/05/2026

Secrétaire de séance : Emmanuelle LE HINGRAT

Approbation Procès-verbal du Conseil Municipal du 04 mai 2026

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal :

- Les délibérations du 4 mai 2026 ont été transmises et rendues exécutoires par visa de la Préfecture le 06 mai 2026,
- Le Procès-Verbal du 04 mai 2026 a été envoyé par voie numérique aux conseillers municipaux le 27 mai 2026 et sera affiché et mis en ligne dans la semaine suivant son approbation.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 4 mai 2026.

**Objet : ÉLECTIONS SÉNATORIALES :
ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS TITULAIRES DES CONSEILS MUNICIPAUX**

Vu le Code Électoral et notamment les articles L.O 274 à L 293 et R. 130-1 à R. 171,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-15 et suivants,
Vu l'arrêté Préfectoral n°30-2026-05-01-001 du 21 mai 2026 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués titulaires et suppléants à élire par l'ensemble des Conseils Municipaux du Gard le 5 juin 2026, en vue de l'élection des Sénateurs,
Vu le Décret N°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des Sénateurs,

1-Composition du bureau électoral :

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du Conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de :

Madame TSITSICHVILI Danièle,
Monsieur GLOAGUEN Yvon,
Madame BOTELLA Morgane,
Monsieur FAYON Adrien,

La Présidence du bureau est assurée par Monsieur le Maire

2-Election des délégués titulaires :

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués titulaires en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 15
Bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Monsieur CHLUDA Bernard : 15 voix,
- Mme LE HINGRAT Emmanuelle : 15 voix,
- Monsieur LAVEILLE Roland : 15 voix.

Monsieur CHLUDA Bernard, Madame LE HINGRAT Emmanuelle, Monsieur LAVEILLE Roland, ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité de délégués titulaires pour les élections sénatoriales.

**Objet : ÉLECTIONS SÉNATORIALES :
ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS DES CONSEILS MUNICIPAUX**

Vu le Code Électoral et notamment les articles L.O 274 à 293 et R.130-1 à R.171,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-15 et suivants,
Vu l'arrêté Préfectoral n°30-2026-05-01-001 du 21 mai 2026 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et suppléants à élire par l'ensemble des Conseils Municipaux du Gard le 05 juin 2026, en vue de l'élection des Sénateurs,
Vu le Décret N°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des Sénateurs,

1-Composition du bureau électoral :

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du Conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de :

Madame TSITSICHVILI Danièle,
Monsieur GLOAGUEN Yvon,
Madame BOTELLA Morgane,
Monsieur FAYON Adrien,

La Présidence du bureau est assurée par Monsieur le Maire.

2-Election des délégués suppléants :

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués suppléants en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 15,
Bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés :15,
Majorité absolue :8

Ont obtenu :

-Madame VERVOITTE Martine : 15 voix,
-Monsieur GLOAGUEN Yvon: 15 voix,
-Madame MARTINEZ Dominique : 15 voix.

Madame VERVOITTE Martine, Monsieur GLOAGUEN Yvon, Madame MARTINEZ Dominique, ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité de délégués suppléants pour les élections sénatoriales.

Objet : Accord cadre de Maître d'Oeuvre à bons de commande travaux suite schéma EU

Monsieur Le Maire rappelle le schéma directeur d'assainissement qui a permis d'identifier différents travaux de réhabilitation, de renforcement ou encore d'extension des ouvrages d'assainissement.

Monsieur le Maire précise que certains de ces travaux peuvent faire l'objet de subvention par l'Agence de l'Eau et le Département.

Il indique la nécessité de faire appel à un maître d'œuvre pour la mise en œuvre de ces programmes de travaux.

Afin d'avoir de la souplesse dans la programmation et les missions qui seront confiées au maître d'œuvre, il a été fait le choix de passer un accord cadre mono attributaire à bons de commande de maître d'œuvre.

Une consultation a été lancée suivant la procédure adaptée.

Pour un montant minimum sur la durée de : 0 € HT

Pour un montant maximum sur la durée de : 89 000 € HT

La durée du marché est de 1 an ferme, renouvelable de façon tacite trois fois un an, soit un maximum de 4 ans.

La consultation a été organisée sous forme de procédure restreinte, la commune ayant choisi de consulter trois entreprises, conformément à la liberté d'organisation qu'offre la procédure adaptée, dès lors que celle-ci est conduite dans des conditions garantissant une mise en concurrence suffisante et adaptée à la nature et au montant du besoin.

A la date limite de remise des offres , 3 offres ont été déposées.

Au regard de l'analyse des offres techniques, le candidat CEREG se classe en première position.

Son offre se distingue par :

- Une organisation robuste et adaptable,
- Une méthodologie très structurée et sécurisante,
- Une démarche environnementale particulièrement aboutie,
- Les délais le plus courts tant en phase AVP et PRO.

Au vu des critères de prix, l'offre CEREG est aussi la plus compétitive tant pour les taux proposés que pour les missions réalisées pour les travaux inférieurs à 20 000€.

La proposition de CEREG concernant le taux de rémunération global pour la réalisation de la mission complète est:

Montant des travaux	Forfait de rémunération proposé
Inférieur à 20 000 € HT	2000,00€ HT
De 20 000 € HT à 100 000 € HT	7.80%
De 101 000 à 200 000 € HT	7.30%
Supérieur à 200 000 € HT	6.80%

Au vu du rapport d'analyse des offres, il est donc proposé d'attribuer l'accord-cadre à CEREG.

Après délibération, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** :

- d'approuver l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande de maître d'œuvre au cabinet CEREG

-donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents y afférents.

Plus rien n'étant à débattre, la séance est levée à 19h15

Délibérations adressées en Préfecture via ACTES le 10 juin 2026

Délibérations réceptionnées par la Préfecture via ACTES 10 juin 2026

Publication 10 juin 2026, Compte rendu affiché en mairie le 23 juin 2026
